

CMV

JUIN 2026

CONSEIL  
DES MAISONS  
DE VENTE

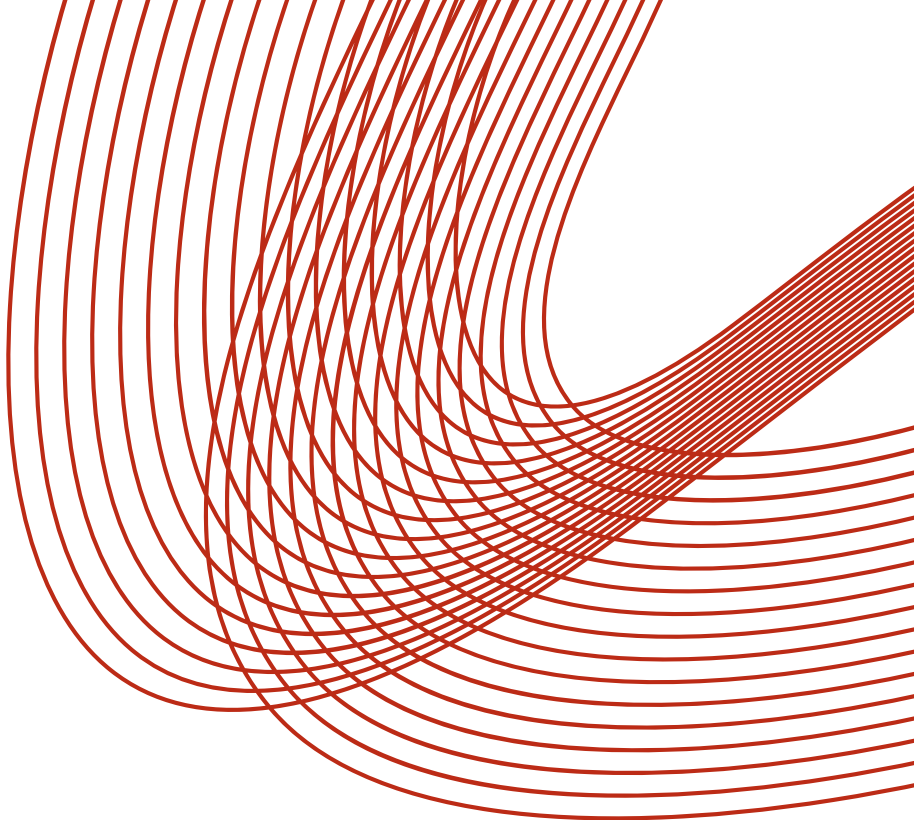
# RAPPORT DU JURY

## Examen d'accès - 2025

Rapport remis à M. Edouard de Lamaze,  
*Président du Conseil des maisons de vente*  
Juin 2026

M. ERIC HALPHEN

*Président du jury d'accès à la formation des élèves commissaires-priseurs*



# SOMMAIRE

<b>Composition du jury</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Épreuves écrites</b>	<b>5</b>
<b>Épreuves orales</b>	<b>16</b>
<b>Données statistiques</b>	<b>22</b>
<b>Annexes</b>	<b>24</b>

# COMPOSITION JURY

L'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès au stage prévu à l'article R. 321-23 du code de commerce a été publié le 4 août 2023.

## Président du jury

M. Eric HALPHEN, président de chambre de l'instruction à la Cour d'appel de Paris

## Membres du jury

- Mme Marianne COJANNOT-LE BLANC, *professeure des universités en histoire de l'art à l'université Paris-Nanterre* ;
- Mme Anne FORRAY-CARLIER, *conservatrice en chef du patrimoine, département des objets d'art du Louvre*
- Mme Hélène DABERNAT, *personne habilitée à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à Corbeil-Essonnes* ;
- M. Henri VEYRAC, *personne habilitée à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à Nantes* ;
- Mme Victoire GINESTE, *personne habilitée à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à Paris* ;
- M. Jean François GAGNIOUD, *courtier de marchandises assermenté.*

## Examineurs spécialisés

- M. Domenico BISCARDI, *enseignant en langue italienne* ;
- Mme Heidi ECKEL, *enseignante en langue allemande* ;
- M. Peter KNUDSON, *enseignant en langue anglaise* ;
- Mme Noelle MOLINA, *enseignante en langue espagnole* ;
- Mme Camille DISTEL, *enseignante en langue chinoise* ;
- M. Gaétan TURIN, *enseignant à l'université de Strasbourg.*

La session 2025 marque la dernière année de mandat de ce jury, dont le Conseil des maisons de vente tient à saluer l'engagement, la disponibilité et la qualité du travail accompli au service de l'examen d'accès au stage des commissaires-priseurs.

# INTRODUCTION

Pour la quatrième année consécutive, un rapport du jury est publié à la suite de l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur.

Ce rapport permet de revenir sur le déroulement, les épreuves et les enseignements de la session 2025. Sa lecture doit permettre aux futurs candidats de se préparer au mieux à l'examen d'accès.

En 2025, 151 candidats se sont inscrits à l'examen d'accès au stage. Les épreuves écrites ont eu lieu à l'École du Louvre le mercredi 10 septembre : 145 candidats – soit 8 de plus qu'en 2024 et 19 de plus qu'en 2023 – s'y sont présentés, 6 candidats ont donc choisi de ne pas se présenter à l'examen le jour J.

Par ailleurs, 5 candidats ont bénéficié d'un tiers-temps à l'écrit. Comme en 2024, les candidats étaient invités à fournir – dans le cadre de la certification Qualité Qualiopi – une lettre pour exposer la motivation et le projet professionnel.

A l'issue de la correction des copies des épreuves de droit et d'histoire de l'art, une réunion de délibération du jury a eu lieu le vendredi 10 octobre, et le jury a déclaré admissibles 39 candidats qui se sont tous présentés le mardi 14 octobre aux épreuves orales organisées à l'École du Louvre. Une seconde réunion de délibération du jury s'est tenue à l'issue des oraux et a permis d'arrêter la liste des 26 candidats admis (17 femmes - 65,4 % et 9 hommes - 34,6 %). Ratio : 1,89 femme pour 1 homme.

Cette liste a été diffusée sur le site Internet du Conseil des maisons de vente et affichée dans les locaux du Conseil des maisons de vente le mercredi 15 octobre.

*Comme les années précédentes, les admis à cet examen ont une formation supérieure aux exigences réglementaires rappelées ci-après.*

# CONDITIONS D'ACCÈS

Pour rappel, pour devenir commissaire-priseur de ventes aux enchères publiques volontaires, le candidat doit, conformément aux dispositions de l'article R. 321-18 du code de commerce, remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité ni de sanction disciplinaire ou administrative dans la profession exercée antérieurement ;

- Être titulaire de deux licences : l'une en droit, ou tout diplôme national sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois années d'études après le baccalauréat dans les disciplines juridiques, économiques, commerciales ou de gestion, l'autre en histoire de l'art, arts appliqués, archéologie ou arts plastiques, (sauf dispenses ou diplômes reconnus équivalents) ;

- Avoir réussi l'examen d'accès au stage organisé traditionnellement mi-septembre, comportant :

Des épreuves d'admissibilité écrites en droit (coefficient 3) et histoire de l'art (coefficient 3) (voir les sujets depuis 2010 en annexe)

Des épreuves d'admission orales portant sur :

1. Une question tirée au sort par le candidat et portant sur l'histoire de l'art (coefficient 4) ;
2. Une interrogation sur une matière juridique autre que celle qui a été traitée à l'écrit par le candidat ainsi que sur des matières économiques et comptables (coefficient 3) ;
3. Une épreuve d'anglais (coefficient 1) ;
4. Une interrogation facultative portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat lors du dépôt de son dossier (coefficient 1).

Cet examen peut être présenté trois fois.

- Avoir accompli un stage de deux ans, après l'examen d'accès, chez un opérateur de ventes volontaires - et, dans la limite de six mois, chez un commissaire de justice, un courtier de marchandises assermenté, un notaire, un administrateur judiciaire ou un mandataire judiciaire ; ce stage comprend, en outre, un enseignement théorique portant sur un approfondissement des connaissances en matière artistique, économique, comptable et juridique.

# ÉPREUVES ÉCRITES

## ADMISSIBILITÉ 2025

Épreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur des sujets juridiques, en rapport avec les activités des ventes publiques de meubles (coefficient 3)

01

Les héritiers

02

La fiscalité des ventes aux enchères

Épreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur la connaissance des arts et techniques (coefficient 3)

01

Le siège

02

Les arts du feu

# ÉPREUVE ÉCRITE JURIDIQUE

Épreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur des sujets juridiques, en rapport avec les activités des ventes publiques de meubles (coefficient 3)

Dans cette épreuve, les notes vont de 0/20 à 16/20. La moyenne générale est de 9.19/20.

## PROGRAMME

Droit civil, notions générales sur :

- les biens : la classification des biens, les meubles, les modes d'acquisition de la propriété, la possession, l'usufruit ;
- les obligations : sources, preuve, effets, extinction ;
- la responsabilité civile ;
- le contrat : classification, formation et effets ;
- les contrats spéciaux : la vente (réglementation générale et réglementation particulière des ventes de meubles aux enchères publiques), le dépôt, le séquestre, le mandat, le crédit-bail et la location-vente ;
- les sûretés : le cautionnement, le gage, les privilèges mobiliers ;
- la prescription ;
- les personnes ;
- la famille : le mariage, le divorce, la séparation de corps, la filiation, les régimes matrimoniaux ;
- les successions et les libéralités.

Droit commercial, notions générales sur :

- les moyens de paiement et de crédit ;
- le gage commercial ;
- le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ;
- le fonds de commerce : éléments constitutifs, nantissement, vente ;
- les sociétés commerciales

Droit de la vente de meubles aux enchères publiques :

- les ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions ; textes applicables.
- la fiscalité des ventes ;
- le droit de suite ;
- les interventions de l'État : droit de préemption et classement des œuvres dans la catégorie des trésors nationaux ;
- les importations et exportations d'œuvres d'art ;
- le trafic illicite des œuvres d'art.
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- le statut des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires.
- l'organisation et attributions du Conseil des maisons de vente
- la déontologie et discipline.
- la responsabilité civile professionnelle.

# ÉPREUVE ÉCRITE JURIDIQUE

## FORMAT

Les candidats doivent traiter un sujet parmi deux au choix.

Les candidats peuvent se servir des codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence, sans autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Il est rappelé dans ce présent rapport la grande vigilance que les candidats doivent avoir dans le choix des documents qu'ils apportent. Tout candidat ayant procuré ou utilisé des documents non autorisés est exclu de la salle et sa composition est annulée. Et dans ce cas, le Conseil des maisons de vente peut également interdire au candidat de se représenter aux épreuves de l'examen pour une durée ne pouvant excéder deux années.

## SUJETS

Les sujets de l'épreuve écrite 2025 en droit :

- Les héritiers
- La fiscalité des ventes aux enchères

# ÉPREUVE ÉCRITE JURIDIQUE

## Sujet 1 : Les héritiers

Ce sujet pouvait apparaître déroutant à première vue, tant la notion d'héritage semble éloignée des ventes volontaires et, plus largement, du marché de l'art. Pourtant, après un premier temps de réflexion, il offrait aux candidats l'occasion de mobiliser des connaissances variées et d'explorer de nombreuses problématiques liées à la profession de commissaire-priseur. Il permettait ainsi d'aborder les inventaires après décès, les ventes d'œuvres reçues par succession, la fiscalité successorale, les mécanismes de dation en paiement, mais également les catalogues raisonnés, les comités d'artistes, le droit d'auteur et plus particulièrement le droit moral, sans oublier les saisies-contrefaçon ou encore les questions liées aux spoliations.

Le sujet invitait surtout à dépasser une approche purement successorale. Les héritiers ne sont pas uniquement les bénéficiaires d'un patrimoine transmis à l'occasion d'un décès. Ils se voient également investis d'une responsabilité particulière lorsqu'ils succèdent à un artiste. Ils doivent assurer la pérennité de son œuvre, préserver sa mémoire, défendre son intégrité et veiller au respect de sa volonté, tout en demeurant conscients qu'ils ne sauraient se substituer à lui. L'héritier, ou le légataire, n'est pas l'artiste lui-même.

Il convenait donc de s'intéresser autant aux successeurs qu'aux héritiers, aux devoirs qu'aux droits qui leur sont reconnus. Cette approche ouvrait la voie à de nombreuses interrogations. Des héritiers dépourvus de connaissances artistiques peuvent-ils décider de l'authenticité d'une œuvre ? Engagent-ils leur responsabilité lorsqu'ils contestent l'authenticité d'un bien ou font procéder à une saisie-contrefaçon ? Peuvent-ils s'opposer à l'élaboration d'un catalogue raisonné par un historien de l'art ? Jusqu'où peuvent-ils exercer les prérogatives attachées au droit moral ? Le recours à la dation en paiement est-il toujours légitime ? Plusieurs exemples pouvaient être mobilisés pour illustrer ces problématiques, notamment les cas Renoir, Fujita, Poliakoff, Brancusi, Millet ou encore Géricault.

Le jury a cependant constaté que de nombreuses copies se limitaient à décrire le mécanisme de la succession et les opérations de vente qui en découlent. Certaines introductions étaient particulièrement longues, scolaires ou confuses. D'autres se concentraient presque exclusivement sur les ventes, en utilisant des notions juridiques telles que la prisée successorale, les droits de mutation, l'acceptation de succession ou les successions vacantes sans toujours les maîtriser véritablement.

Les plans proposés ont souvent manqué d'originalité. Certains étaient même déconcertants, en opposant par exemple « les valeurs » à « la responsabilité de l'opérateur », ou encore « la prisée successorale » aux « ventes ». Le jury estime qu'une approche plus créative aurait été bienvenue. Il était possible, par exemple, d'opposer ce qui relève du commissaire-priseur à ce qui relève des héritiers d'artiste, ou encore de distinguer les droits patrimoniaux des droits extrapatrimoniaux. Une réflexion construite autour des droits reconnus aux héritiers et des limites apportées à leur exercice pouvait également constituer un plan pertinent.

Quel que soit le plan retenu, le devoir réussi était celui qui rappelait d'abord les droits et obligations des héritiers de droit commun avant de démontrer que, dans le domaine particulier des ventes volontaires et du marché de l'art, ces droits et obligations revêtent une intensité particulière. De même que l'héritier d'un artiste n'est pas un héritier ordinaire, le commissaire-priseur et le commissaire de justice sont confrontés, dans leurs rapports avec ces héritiers, à des problématiques spécifiques qui ne se rencontrent pas dans les autres successions.

# ÉPREUVE ÉCRITE JURIDIQUE

## Sujet 2 : La fiscalité des enchères

À l'inverse du premier sujet, celui-ci apparaissait plus rassurant pour les candidats. La fiscalité entretient en effet des liens étroits avec les ventes aux enchères, si bien qu'il était difficile d'imaginer un sujet plus directement en rapport avec la profession. Encore fallait-il faire preuve d'exhaustivité, de précision et éviter les nombreuses confusions auxquelles ce thème pouvait conduire.

Sous une apparente simplicité, le sujet permettait en réalité d'aborder un champ particulièrement vaste. Beaucoup de candidats ont traité avec succès la récente réforme de la TVA, en s'interrogeant sur ses motivations et sur les effets généralement favorables qu'elle est susceptible de produire sur le marché français de l'art. Il était également possible d'évoquer les droits de mutation, les prisées successorales et l'article 764 du Code général des impôts avant d'aborder d'autres thèmes tels que l'impôt sur les sociétés, les plus-values, la fiscalité des métaux précieux ou encore les taxes à l'importation.

Le jury attendait également une réflexion sur les paradis fiscaux, l'origine des biens et des paiements, le rôle de Tracfin ainsi que les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il était difficile d'aborder sérieusement la fiscalité du marché de l'art sans évoquer les mécanismes par lesquels certaines personnes cherchent à échapper à leurs obligations fiscales ou utilisent le marché de l'art à des fins de blanchiment.

En revanche, plusieurs copies ont développé des considérations sur le droit de suite, les frais vendeurs ou les frais acquéreurs. Selon le jury, ces développements étaient hors sujet. La fiscalité concerne strictement les sommes dues à l'État. Les frais, honoraires, commissions ou le prix de vente lui-même ne relèvent pas, à proprement parler, de la fiscalité.

Cette distinction était essentielle car elle conditionnait la définition même de la matière. Certains candidats ont su proposer des introductions originales et stimulantes en évoquant le Panier de fraises de Chardin, Jane Birkin, l'édit royal de 1556 ou encore la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. À l'inverse, certaines copies ont retenu des définitions particulièrement imprécises, allant jusqu'à présenter la fiscalité comme « tout ce qui se rapporte à l'argent ».

Les notions d'assiette fiscale et d'assujetti devaient être clairement définies. Beaucoup de candidats ont choisi un plan simple mais efficace distinguant la période antérieure à la vente et celle qui lui succède. D'autres ont préféré des développements plus théoriques consacrés aux fondements de la fiscalité, à son utilité ou à son rôle dans le financement de l'État. Certains sont même allés jusqu'à s'interroger sur son caractère parfois excessivement contraignant ou, au contraire, sur sa fonction essentielle dans l'organisation de la société.

Enfin, plusieurs candidats ont utilement évoqué la responsabilité du commissaire-priseur en matière fiscale et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment, sujet devenu incontournable dans l'exercice contemporain de la profession. Dans l'ensemble, ce sujet semble avoir davantage séduit les candidats que le précédent. Les connaissances ont été jugées globalement satisfaisantes et les notes se sont concentrées autour de la moyenne, avec moins d'écarts importants que pour le sujet consacré aux héritiers.

# ÉPREUVE ÉCRITE JURIDIQUE

## Commentaire général

Le jury souligne qu'à la différence des deux années précédentes, le niveau général des candidats lui est apparu plus satisfaisant. L'écart habituellement constaté entre la qualité des prestations écrites et celle des prestations orales tend à se réduire.

Les fautes d'orthographe demeurent nombreuses et les plans restent souvent très similaires d'une copie à l'autre. Toutefois, le jury a relevé avec satisfaction l'apparition d'idées plus originales, de raisonnements moins conventionnels et de manières plus personnelles d'organiser la réflexion.

Surtout, les connaissances semblent mieux maîtrisées que lors des sessions antérieures. Les candidats admis à l'oral ont généralement fait preuve d'une présence convaincante, d'une bonne aisance dans l'expression et d'une capacité d'argumentation satisfaisante. Les questions à dominante juridique, qui avaient parfois déstabilisé les candidats les années précédentes, ont cette fois été abordées avec davantage de sérénité et de maîtrise



# ÉPREUVE ÉCRITE ARTS

Épreuve théorique d'une durée de quatre heures portant sur la connaissance des arts et techniques (coefficient 3)

Dans cette épreuve, les notes vont de 0/20 à 14/20. La moyenne générale est de 8.49/20.

## PROGRAMME

Notions générales sur l'histoire des civilisations et sur l'évolution des idées.

Les principaux courants artistiques du Moyen-Âge à l'époque contemporaine.

Connaissance des arts et techniques :

Histoire et techniques :

- des meubles et des sièges ;
- de la peinture, des estampes et des dessins ;
- de la gravure ;
- de la sculpture ;
- de la céramique ;
- de l'orfèvrerie et de la bijouterie ;
- des livres, manuscrits et autographes ;
- des tapis et tapisseries ;
- des armes de collection et souvenirs historiques ;
- des monnaies ;
- de l'archéologie ;
- des arts d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie ;
- Marques et poinçons, titres et alliages ;
- Connaissance des collections des musées ;
- Histoire des collections publiques et privées - évolution du marché de l'art.

## FORMAT

Les candidats doivent traiter un sujet parmi deux au choix. Les candidats n'ont pas accès à de la documentation pour cette épreuve.

## SUJETS

Les sujets de l'épreuve écrite 2024 en connaissance des arts et techniques :

- Le siège
- Les arts du feu

# ÉPREUVE ÉCRITE ARTS

## Sujet 1 : Le siège

Le sujet consacré au siège se caractérisait par une très grande ouverture, tant sur le plan chronologique que géographique. Cette absence volontaire de limitation devait permettre aux candidats de démontrer leur capacité à définir eux-mêmes les contours du sujet, à élaborer une problématique pertinente et à construire une réflexion autour d'un objet fondamental des arts décoratifs.

L'introduction devait permettre de définir le siège non seulement comme un élément de mobilier, mais également comme un objet révélateur de rapports sociaux, politiques, symboliques, techniques et esthétiques. Les candidats étaient également invités à expliciter les choix méthodologiques retenus ainsi que les éventuelles limites qu'ils souhaitaient donner à leur démonstration.

Le jury attendait avant tout une réflexion transversale sur le siège considéré comme objet d'usage, marqueur de pouvoir et de hiérarchie sociale, espace de représentation, terrain d'innovation technique ou encore révélateur de l'évolution des modes de vie et du rapport du corps à son environnement. Le siège pouvait également être envisagé comme un lieu privilégié de dialogue entre artisanat, architecture intérieure et design.

La majorité des copies s'est toutefois limitée à une histoire stylistique très classique du mobilier français. Les développements se sont souvent organisés autour d'une succession chronologique attendue : Moyen Âge, Renaissance, Louis XIV, Régence, Louis XV, Louis XVI, XIXe siècle, Art nouveau, Art déco puis design contemporain.

Si cette approche pouvait constituer une base recevable, elle s'est révélée dans de nombreux cas excessivement descriptive et insuffisamment problématisée. Trop de candidats ont assimilé le sujet du siège à une histoire générale du meuble ou des arts décoratifs français, sans réellement interroger la spécificité fonctionnelle, symbolique ou anthropologique de cet objet.

Le jury regrette notamment le faible niveau de réflexion consacré aux usages du siège, l'absence fréquente de considérations relatives au confort, à la posture ou aux pratiques sociales, le manque d'analyse des rapports entre siège et pouvoir, ainsi que l'insuffisante prise en compte des dimensions techniques et constructives.

Peu de copies ont abordé des thèmes pourtant particulièrement féconds tels que le trône comme objet politique, le fauteuil comme marqueur social, la démocratisation progressive du confort, les transformations liées aux nouveaux usages domestiques, l'apparition du mobilier de bureau ou encore les enjeux ergonomiques du design moderne.

L'ouverture internationale du sujet a également été largement sous-exploitée. L'absence de limitation géographique devait pourtant permettre d'intégrer les productions anglaises, le mobilier italien, les apports germaniques et scandinaves, les influences orientales ou encore les dialogues entre traditions européennes et extra-européennes. Or, de nombreuses copies sont demeurées exclusivement centrées sur la France.

# ÉPREUVE ÉCRITE ARTS

## Sujet 1 : Le siège (suite)

Les meilleures prestations sont celles qui ont compris que le siège constitue un véritable objet total, au croisement des arts décoratifs, des techniques, de l'histoire sociale, de l'architecture intérieure, du design et de l'histoire des usages. Certaines copies particulièrement convaincantes ont ainsi intégré des réflexions sur les innovations liées au cintrage du bois, l'usage du métal tubulaire, les productions industrielles, les rapports entre artisanat et fabrication en série ou encore la place du siège dans les avant-gardes du XXe siècle.

Le jury a également apprécié les copies capables de mobiliser la littérature, la philosophie ou la sociologie afin d'enrichir la réflexion sur la place du siège dans les sociétés humaines.

Un constat important doit néanmoins être souligné : une part significative des candidats demeure insuffisamment familière des productions modernes et contemporaines. Beaucoup de copies s'arrêtent en pratique au XIXe siècle ou au début du XXe siècle sans réelle maîtrise des enjeux du design moderne.

Peu de candidats ont véritablement développé les productions du Bauhaus, le mobilier moderniste, les créations de Charlotte Perriand, Jean Prouvé ou Eileen Gray, les grands designers scandinaves, les enjeux industriels du mobilier du XXe siècle ou encore les problématiques contemporaines du design et de l'édition.

Cette faiblesse apparaît particulièrement préoccupante au regard d'une profession aujourd'hui largement confrontée aux marchés du design du XXe siècle et des arts décoratifs contemporains.

# ÉPREUVE ÉCRITE ARTS

## Sujet 2 : Les arts du feu

Le sujet consacré aux arts du feu présentait une ampleur particulièrement riche et exigeante. Il invitait les candidats à articuler l'histoire des techniques, l'histoire des arts décoratifs, la culture matérielle, la circulation des savoir-faire et la compréhension des objets dans leur matérialité. Le jury attendait avant tout que les candidats comprennent que la notion d'« arts du feu » ne désigne pas une catégorie stylistique particulière, mais un vaste ensemble de productions artistiques et artisanales dont la création repose sur la transformation de la matière par le feu et sur la maîtrise de procédés techniques souvent complexes.

Le sujet permettait ainsi d'embrasser des domaines extrêmement variés : céramique, faïence, porcelaine, verrerie, vitrail, émail, orfèvrerie, bronze décoratif, fonte, arts métalliques ou encore certaines techniques de bijouterie et de traitement des surfaces. Le jury invitait les candidats à une réflexion transversale mettant en relation les techniques, les matériaux, les innovations, les ateliers, les manufactures, les circulations internationales ainsi que les enjeux économiques et commerciaux liés à ces productions.

Une véritable dimension technique devait également être intégrée à la réflexion. Les arts du feu ne pouvaient être réduits à une simple histoire stylistique des objets. Ils impliquaient une bonne compréhension des procédés de fabrication eux-mêmes : cuisson, fusion, alliages, émaillage, patines ou encore maîtrise chimique des matériaux.

Or, une part importante des copies est demeurée excessivement descriptive et souvent limitée à quelques centres emblématiques tels que Sèvres, Limoges ou Murano, donnant parfois le sentiment de simples fiches de révision récitées. Le jury regrette notamment le manque de culture technique, l'absence fréquente de réflexion sur la matérialité des objets, la faible maîtrise des procédés de fabrication ainsi qu'une difficulté persistante à articuler histoire de l'art et histoire des techniques.

Le sujet permettait pourtant d'aborder une question fondamentale : celle des circulations de savoir-faire, des migrations d'artisans et des échanges internationaux de techniques. Les meilleures copies sont précisément celles qui ont montré que les arts du feu se situent à la rencontre de l'art, de l'artisanat, de la science, de l'industrie et de l'économie. Le jury a particulièrement apprécié les copies capables d'intégrer des réflexions relatives aux manufactures, à la production en série, aux innovations chimiques, à l'histoire des formes, à l'économie des productions ou encore aux dialogues entre Orient et Occident, tout en fondant leur démonstration sur des exemples originaux et précisément analysés.

Comme pour le premier sujet, le jury déplore un déficit important de références modernes et contemporaines. Beaucoup de copies donnent l'impression que les arts du feu s'interrompent au XIXe siècle ou au début du XXe siècle. Les expérimentations modernes, les renouvellements des pratiques artisanales et les créations contemporaines ont rarement été abordés de manière satisfaisante.

Cette faiblesse apparaît particulièrement problématique dans la perspective d'une profession quotidiennement confrontée aux productions des XXe et XXIe siècles ainsi qu'aux marchés du design et des arts décoratifs contemporains.

# ÉPREUVE ÉCRITE ARTS

## Commentaire général

Ces deux sujets confirment une difficulté récurrente déjà observée lors des précédentes sessions : de nombreux candidats disposent d'une culture générale relativement solide en histoire de l'art, mais peinent encore à développer une véritable culture de l'objet.

Le jury rappelle que la profession de commissaire-priseur exige non seulement des connaissances académiques, mais également une capacité d'observation, une compréhension concrète des techniques, une familiarité avec les matériaux, une culture du marché et un véritable intérêt pour les objets eux-mêmes.

L'exercice de la dissertation demeure par ailleurs inégalement maîtrisé. Les problématiques sont souvent insuffisamment formulées, les plans apparaissent déséquilibrés, les introductions excessivement longues et les démonstrations parfois absentes. Le jury relève également une tendance persistante à la simple restitution de connaissances qui ne sont pas réélaborées pour répondre précisément à la question posée.

Les exemples cités sont fréquemment convenus, insuffisamment analysés, rarement datés et parfois mal contextualisés. L'expression écrite demeure également fragile dans un certain nombre de copies. Les fautes d'orthographe restent nombreuses, la syntaxe parfois maladroite et le vocabulaire souvent imprécis ou trop proche du registre oral.

# ÉPREUVES ORALES

ADMISSION 2025

Épreuve sur une question tirée au sort par le candidat et portant sur l'histoire de l'art (coefficient 4)

01

Interrogation sur une matière juridique autre que celle qui a été traitée à l'écrit par le candidat (coefficient 2)

02

Interrogation sur des matières économiques et comptables (coefficient 1)

03

Épreuve d'anglais (coefficient 1)

04

Épreuve facultative portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat (coefficient 1)

05

# ÉPREUVES ORALES

Épreuve sur une question tirée au sort par le candidat et portant sur l'histoire de l'art (coefficient 4)

Dans cette épreuve, les notes vont de 2/20 à 17/20. La moyenne générale est de 9.59/20.

## NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat est invité à tirer au sort un sujet et a 30 minutes pour le préparer. A l'issue de cette préparation, le candidat présente devant deux membres du jury (un commissaire-priseur et un historien de l'art) son exposé sur le sujet tiré durant 10 minutes. Une discussion pouvant durer entre 10 et 20 minutes s'engage ensuite avec les membres du jury. Quelques sujets tirés au sort par les candidats lors de l'épreuve 2025 sont donnés ici à titre d'exemple : Ingres, les arts décoratifs, les marchands merciers au XVIIIe siècle, l'art funéraire, les grands tentures de la Renaissance, les statues équestres, Pierre Paulin, la faïence, etc.

## REMARQUES DU JURY

Les épreuves orales ont confirmé une aisance générale des candidats dans la prise de parole et dans l'échange avec le jury.

Toutefois, cette aisance masque encore certaines fragilités importantes. Le jury constate notamment un déficit récurrent de culture matérielle. Les candidats maîtrisent souvent les repères historiques et stylistiques mais rencontrent davantage de difficultés lorsqu'il s'agit d'analyser concrètement les objets, d'identifier les matériaux, les techniques de fabrication ou les procédés de mise en œuvre.

Cette faiblesse apparaît également dans les exercices d'identification. De nombreux candidats peinent à construire un raisonnement fondé sur l'observation de l'objet et ses caractéristiques matérielles, privilégiant parfois une approche trop théorique ou purement stylistique.

Le jury relève enfin des lacunes particulièrement marquées concernant les productions des XIXe, XXe et XXIe siècles, notamment dans le domaine du design, des arts décoratifs modernes et des créations contemporaines, pourtant largement représentés sur le marché actuel des ventes aux enchères.

# ÉPREUVES ORALES

Interrogation sur une matière juridique autre que celle qui a été traitée à l'écrit par le candidat (coefficient 2)

Dans cette épreuve, les notes vont de 6/20 à 17/20. La moyenne générale est de 11/20.

## NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat est invité à se présenter devant les trois membres du jury (un commissaire-priseur, un magistrat / président du jury et un courtier assermenté) et doit traiter – sans préparation préalable – un sujet proposé par le jury durant quinze minutes. Quelques sujets traités par les candidats lors de l'épreuve 2025 sont donnés ici à titre d'exemple : entrée de l'œuvre dans le domaine public, le régime matrimonial, le mandat de vente, la responsabilité contractuelle, le droit de préemption, T.R.A.C.F.I.N., les ventes interdites, la T.V.A, etc.

## REMARQUES DU JURY

Comme lors des précédentes sessions, les candidats se sont globalement montrés plus à l'aise à l'oral qu'à l'écrit. Les échanges ont révélé une bonne capacité d'expression, une certaine aisance dans l'argumentation ainsi qu'une réelle familiarité avec les aspects pratiques de la profession.

Le jury constate néanmoins un déséquilibre persistant entre la maîtrise des situations professionnelles concrètes et celle des fondements juridiques qui les encadrent. Les questions relatives à la pratique des ventes volontaires sont généralement mieux appréhendées que celles nécessitant une analyse juridique rigoureuse.

Des difficultés demeurent dans la mobilisation précise des textes, la qualification juridique des situations exposées et la construction du raisonnement juridique. Les candidats ont parfois tendance à privilégier une approche empirique ou pratique au détriment de l'analyse juridique attendue.

Le jury rappelle que l'exercice de la profession repose autant sur la maîtrise du marché et des pratiques professionnelles que sur une connaissance solide du cadre juridique qui les régit. Une attention particulière doit donc être portée à l'acquisition des méthodes de raisonnement juridique ainsi qu'à la maîtrise des principaux textes applicables à la profession.

# ÉPREUVES ORALES

## Interrogation sur des matières économiques et comptables (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 6/20 à 17/20. La moyenne générale est de 12.18/20.

### NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat est invité à se présenter devant un examinateur spécialisé. L'épreuve a lieu sous la forme d'un échange de 10 minutes environ. En 2025, le jury a interrogé les candidats sur des sujets tels que les charges indirectes, la méthode des coûts complets, les différences entre coûts directs et coûts indirects, le compte de résultat, les délais et moyens de paiement.

### REMARQUES DU JURY

La comptabilité générale demeure une matière insuffisamment maîtrisée par une partie des candidats, qui semblent parfois en sous-estimer l'importance alors même qu'elle figure pleinement parmi les connaissances attendues dans le cadre de l'examen d'accès. Si certains candidats ont démontré une compréhension satisfaisante des mécanismes comptables fondamentaux, le jury a relevé de nombreuses approximations et confusions sur des notions pourtant essentielles.

Une meilleure maîtrise des concepts de base, du vocabulaire comptable ainsi que des principaux mécanismes de fonctionnement des comptes apparaît nécessaire, notamment s'agissant de la distinction entre actif et passif, charges et produits, ou encore des principes élémentaires d'enregistrement des opérations comptables.

# ÉPREUVES ORALES

## Épreuve d'anglais (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 7/20 à 17/20. La moyenne générale est de 11.28/20.

### NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat est invité à se présenter devant un examinateur spécialisé en langue anglaise. L'épreuve consiste en un échange d'une durée de quinze minutes, portant sur le parcours du candidat, son projet professionnel et sa connaissance du secteur des ventes aux enchères publiques.

### REMARQUES DU JURY

Les notes de cet examen oral d'anglais se répartissent en trois catégories principales :

- 12 candidats se situent dans les niveaux supérieurs, avec des scores allant de 14/20 à 17/20. En utilisant le Cadre européen commun de référence pour les langues, ce groupe correspondrait aux niveaux C1 et C2 ;
- 16 candidats se trouvent dans les niveaux intermédiaires, obtenant des scores de 9/20 à 13/20 : CECRL B1 et B2 ;
- 11 candidats sont dans les niveaux inférieurs, avec des notes inférieures ou égales à 8/20 : CECRL A1 et A2.

La majorité des élèves se situent dans une catégorie de niveau C1 ou C2. Ils ont démontré des compétences linguistiques en anglais conformes au niveau attendu. 16 autres candidats se situent dans la catégorie intermédiaire.

Au sujet des 11 candidats ayant obtenu une note inférieure ou égale à 8/20, plusieurs facteurs pourraient expliquer leur résultat : absence de structure grammaticale de base, manque de pratique dans l'expression orale, préparation insuffisante pour ce type d'examen, difficulté à présenter logiquement des idées.

---

# ÉPREUVES ORALES

Épreuve facultative portant sur la langue vivante étrangère choisie par le candidat (coefficient 1)

Dans cette épreuve, les notes vont de 9/20 à 20/20. La moyenne générale est de 14,82/20.

## NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat ayant choisi une épreuve facultative lors du dépôt de son dossier se présente devant un examinateur spécialisé. En 2025, les langues sélectionnées ont été l'allemand (3), l'espagnol (2), l'italien (5) et le chinois (1).

Seuls les points au-dessus de la moyenne obtenus dans cette épreuve viennent s'ajouter à la note globale.

## REMARQUES DU JURY

Onze candidats se sont présentés à cet oral. Dix candidats ont obtenu des points supplémentaires grâce à cette épreuve.

# DONNÉES STATISTIQUES

TAUX DE RÉUSSITE : 17,9 %.

Le taux de réussite à l'examen d'accès 2025 est de 17,9%.

En 2025, 145 candidats (sur 151 inscrits) se sont présentés aux épreuves écrites de droit et d'histoire de l'art de l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur et 26 candidats (17 femmes - 65,4 % et 9 hommes - 34,6 %). ont été admis par le jury d'accès.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Candidatures	132	119	106	112	128	137	145
Reçus	23	30	29	26	29	27	26

La session 2025 de l'examen d'accès au stage a enregistré 145 candidats contre 137 en 2024, soit 8 candidats supplémentaires et une progression de 5,8 % des inscriptions. Sur ces 145 candidats, 26 ont été déclarés admis par le jury, contre 27 admis sur 137 candidats lors de la session précédente.

Le taux de réussite s'établit ainsi à 17,9 % en 2025, contre 19,7 % en 2024, soit une diminution de 1,8 point. Corrélativement, le taux de non-admission passe de 80,3 % à 82,1 %.

En termes de sélectivité, la session 2024 comptait un admis pour 5,1 candidats inscrits, contre un admis pour 5,6 candidats inscrits en 2025. Autrement dit, alors que le nombre de candidats a progressé, le nombre d'admis est demeuré stable, conduisant à un renforcement de la sélectivité de l'examen.

Avec un taux d'admission inférieur à un candidat sur cinq, la session 2025 confirme ainsi le caractère particulièrement exigeant et sélectif de l'examen d'accès au stage des commissaires-priseurs.

# DONNÉES STATISTIQUES

TAUX DE RÉUSSITE : 17,9 %.

## Profil académique des candidats admis

En droit, 13 candidats sur 26 (50 %) sont titulaires d'un diplôme supérieur au niveau réglementaire minimal exigé, notamment un Master 1, un Master 2 ou un diplôme de l'Institut d'études politiques (Sciences Po). Les 13 autres candidats (50 %) sont titulaires d'une licence en droit.

En histoire de l'art, 20 candidats sur 26 (76,9 %) sont titulaires d'un diplôme de premier cycle de l'École du Louvre ou d'une licence en histoire de l'art. Les 6 autres candidats (23,1 %) disposent d'un niveau supérieur, correspondant à un Master 1, un Master 2 ou un diplôme supérieur de l'École du Louvre.

Ces chiffres illustrent une tendance constante observée depuis plusieurs années : si les conditions réglementaires d'accès reposent sur un niveau licence, les candidats admis présentent fréquemment un niveau de qualification supérieur, témoignant de la forte concurrence entre les candidats.

## Expérience des candidats face à l'examen

L'analyse du nombre de présentations met en évidence l'importance de la persévérance dans la réussite à l'examen. Parmi les 26 admis :

- 15 candidats (58 %) ont réussi dès leur première présentation ;
- 10 candidats (38 %) ont été admis lors de leur deuxième tentative ;
- 1 candidat (4 %) a été admis lors de sa troisième présentation.

Ainsi, 42 % des admis avaient déjà présenté l'examen au moins une fois auparavant.

Ces résultats démontrent que, malgré la sélectivité de l'épreuve, une préparation complémentaire ou une nouvelle présentation permet régulièrement aux candidats de consolider leurs acquis et d'accéder à la réussite.

## Enseignements généraux

L'examen demeure particulièrement sélectif, avec moins d'un candidat admis pour six inscrits. Les profils retenus par le jury présentent un niveau académique élevé, souvent supérieur aux exigences réglementaires minimales.

Les résultats montrent également que la réussite repose autant sur la qualité de la préparation que sur la persévérance des candidats, plus de quatre admis sur dix ayant réussi après une ou plusieurs tentatives antérieures.

Enfin, la forte proportion de femmes parmi les admis confirme l'évolution sociologique observée depuis plusieurs années au sein des formations préparant aux professions du marché de l'art.

# LISTE DES ADMIS

Examen d'accès 2025

Marianne BON  
Victoire BOUTTEVIN  
Rémi BRENIAUX  
Fabio BRIGNONE  
Martial CASTANIÉ  
Valentin COSTA  
Julia DUBOIS  
Alice FULIGNI  
Maxine GENESTE  
Anna GINET  
Julia GRATET  
Yves-Marie GUILLAUME-BOULAIRE  
Sixtine HAROUEL  
Valentin HULLOT  
Irène LA POIX DE FRÉMINVILLE  
Éléonore LAEDERICH  
Madeleine LAMORIL  
Sarah MALLET-CHASSAGNE  
Louise PFISTER  
Flavie RAPHAËL  
Axelle ROCCO  
Quentin SEVERELLI  
Laly SPATARO  
Ludivine TACHOT  
Clément THOMAS  
Louis THOMAS

# ANNALES

## Examen d'accès - Sujets de Droit

### Sujets 2024 :

- 1- L'intervention de l'expert dans les ventes aux enchères publiques
- 2- Les ventes interdites

### Sujets 2023 :

- 1- L'annulation de la vente aux enchères publiques.
- 2- L'intervention de l'Etat dans les ventes aux enchères publiques volontaires.

### Sujets 2022 :

- 1- Les principales conséquences de la loi du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art.
- 2- Les vérifications à opérer par le commissaire-priseur de ventes volontaires avant la mise en vente d'un bien aux enchères publiques.

### Sujets 2021 :

- 1- Composition et attributions du Conseil des ventes volontaires.
- 2- Les responsabilités civiles dans la vente aux enchères publiques par un Opérateur de Ventes Volontaires assisté d'un expert.

### Sujets 2020 :

- 1- L'Opérateur de Ventes Volontaires et le commissaire-priseur judiciaire doivent-ils garantir le bien vendu ?
- 2- Le fonds de commerce : éléments constitutifs et sa vente aux enchères publiques.

### Sujets 2019 :

- 1- Restrictions et interdictions imposées aux professionnels de la vente aux enchères publiques de biens meubles
- 2- Aspects juridiques et pratiques des sûretés mobilières

### Sujets 2018 :

- 1- Le commissaire-priseur judiciaire et l'opérateur de ventes volontaires dans les procédures judiciaires
- 2- Le conseil des ventes volontaires, chance ou entrave pour le marché des ventes aux enchères publiques

### Sujets 2017 :

- 1- Garanties du vendeur et de l'acheteur dans les ventes judiciaires et les ventes volontaires
- 2- Analyse et comparaison des différentes formes juridiques d'exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire depuis la loi du 6 août 2015

### Sujets 2016 :

- 1- Inventaires, prisées, évaluations : domaines respectifs ou croisés des opérateurs de ventes volontaires et des commissaires-priseurs judiciaires
- 2- Déontologie et discipline des opérateurs de ventes volontaires et des commissaires-priseurs judiciaires

### Sujets 2015 :

- 1- Les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques par voie électronique
- 2- Les ventes de meubles aux enchères publiques : secteur régulé et dit "non régulé"

### Sujets 2014 : 1

- L'authenticité dans les ventes de meubles aux enchères publiques
- 2- La réforme de la profession de commissaire-priseur : un modèle pour la réforme des Offices ministériels?

### Sujets 2013 :

- 1- La vente aux enchères publiques
- 2- La discipline en matière de ventes aux enchères publiques

### Sujets 2012 :

- 1- Les auxiliaires de justice et les ventes aux enchères
- 2- La faute du commissaire-priseur

# ANNALES

## Examen d'accès - Sujets de connaissances des Arts et techniques

### Sujets 2024 :

- 1- Habiller le mur en occident du Moyen Âge à nos jours.
- 2- Les arts en France de 1815 à 1848.

### Sujets 2023 :

- 1- Les arts à la veille de la Première Guerre mondiale.
- 2- Les manufactures en Europe.

### Sujets 2022 :

- 1- Le japonisme, du Second Empire aux prémices de la guerre de 1914-1918.
- 2- Les arts de la table en France de Louis XV aux années 1930.

### Sujets 2021 :

- 1- Le nu dans les arts : tradition et modernité (XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup>).

### Sujets 2020 :

- 1- L'exposition internationale des arts décoratifs, Paris 1925 : tradition ou modernité ?
- 2- Femmes collectionneuses d'art et mécènes, d'Isabelle d'Este à Agnès B. dans le monde occidental.

### Sujets 2019 :

- 1- Les arts décoratifs en Europe à la Renaissance
- 2- Mobilier d'architecte au XX<sup>ème</sup> siècle

### Sujets 2018 :

- 1- Le verre
- 2- La sculpture animalière

### Sujets 2017 :

- 1- Le design européen
- 2- Les styles "néo" au XIX<sup>ème</sup> siècle

### Sujets 2016 :

- 1- La rocaille
- 2- Les arts sous le 1<sup>er</sup> Empire

### Sujets 2015 :

- 1- Les arts décoratifs sous le règne de Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche
- 2- La naissance du Musée du Louvre

### Sujets 2014 :

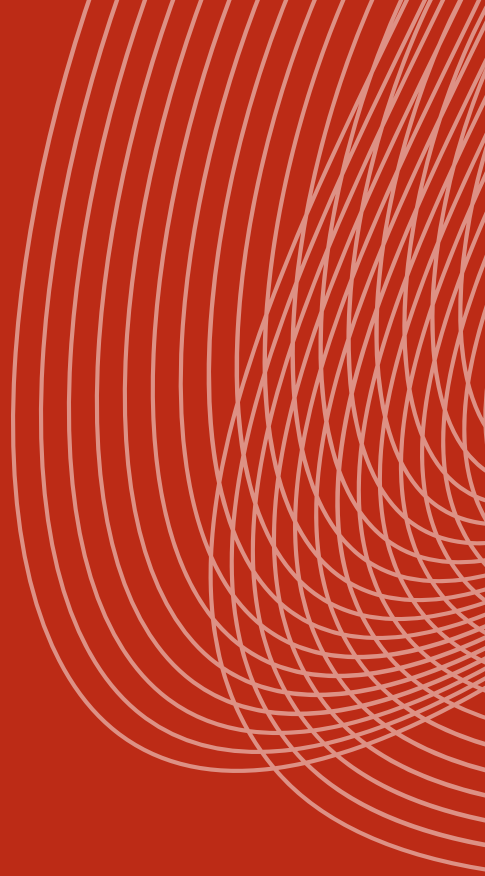
- 1- Les relations entre la peinture et la gravure du XVI<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècle
- 2- Les cubismes en Europe, principes généraux et foyers artistiques

### Sujets 2013 :

- 1- La peinture romantique en Europe
- 2- Les arts à Venise au XVIII<sup>ème</sup> siècle

### Sujets 2012 :

- 1- Les femmes artistes du XVI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle
- 2- Renouvellements des arts plastiques par l'utilisation des matériaux et des techniques au XX<sup>ème</sup> siècle



44 rue La Fayette - 75009 Paris  
Tél: (+33) 1 53 45 85 45

E-mail: [formation@conseilmaisonsdevente.fr](mailto:formation@conseilmaisonsdevente.fr)

<https://conseilmaisonsdevente.fr/fr/formulaire-de-contact>